

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.08.00 Convocation du 23.08.2000

Compte rendu affiché 4 Septembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**

**Objet : MARCHE NEGOCIE :  
ECLAIRAGE PUBLIC : FORCLUM**

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,  
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	18
votants	25

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,  
WYMAN, VEYRIER, MM. PIANA, FORGET, RUMEAU,  
Mlle MILLET, M. DUSSUD, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. AUROY par M. FAURE - M. GONDELAUD par  
M. POINT - M. DUCRET par Mlle VEYRIER -  
Mme BROSSARD par Mme GUERIN - Mme GASTREIN par  
Mme BOUHEY - M. MACHURAT par M. DUSSUD -  
M. DOUCET par Mlle MILLET -

**Absents excusés :** MM. MEYER, BOUVIER, MARCENDE et BELIN.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué explique que dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public à Neuville-sur-Saône, une procédure de marché négocié a été mise en œuvre pour le réseau des voies suivantes :

- Chemin du Foulon,
- Avenue de l'Europe
- Avenue Marie-Thérèse Prost,
- Rue Jacques.

En conséquence, il indique qu'à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et à l'examen des offres transmises, il propose de retenir l'offre de l'Entreprise "FORCLUM RHÔNE-ALPES" et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché correspondant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 104 I° - 10<sup>e</sup>,

- Vu le dossier de mise en concurrence relatif au marché négocié pour l'amélioration de l'éclairage public des voies précitées,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25.05.2000,
- Adopte le marché négocié relatif à l'amélioration de l'éclairage public de Neuville-sur-Saône composé comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant</b>
<b>Amélioration de l'Eclairage Public :</b> Chemin du FOULON Avenue de l'EUROPE Avenue M-T PROST Rue JACQUES	<b>"FORCLUM            RHÔNE-ALPES"</b>	<b>238.960,73</b>

- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché négocié,
- Précise que la dépense correspondante est prévue à l'article 2315 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 Août 2000  
 Pour copie conforme,  
 Le MAIRE ,

Le MAIRE  
 Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
 compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 5 septembre 2000  
 - de la publication le 6 septembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 septembre 2000